

Service Installations classées de la DDPP  
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral complémentaire N°DDPP-DREAL UD38-2021-04-14  
du 16 AVR. 2021**

**portant sur la rénovation et le réagencement de l'outil  
de traitement des effluents aqueux issus des installations  
de la société FRAMATOME à Jarrie**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre 1er, titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et les articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

Vu l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société FRAMATOME SAS au sein de son établissement situé 291 rue de l'Electrochimie à Jarrie (38560) et notamment l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-081-0021 du 21 mars 2012 ;

Vu la lettre de la société FRAMATOME SAS du 20 novembre 2020 et ses annexes, complétée le 1<sup>er</sup> février 2021, relative à la mise en œuvre de travaux d'aménagement et de réfection de son outil de traitement des effluents aqueux issus de ses installations situées sur la commune de Jarrie ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 11 février 2021 ;

Vu le courrier du 12 mars 2021, transmettant le projet d'arrêté préfectoral complémentaire à la société FRAMATOME SAS ;

Vu le courriel de l'exploitant du 30 mars 2021 précisant que ce projet d'arrêté préfectoral n'appelle pas d'observation de sa part ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Considérant que le sous-dimensionnement des 2 « sous » STEPs actuelles (KROLL et CHIMIE) est avéré ;

Considérant le plan d'actions proposé par la société FRAMATOME SAS qui vise à revoir en profondeur le fonctionnement de son outil de traitement des effluents aqueux en le renforçant par une nouvelle « sous » STEP dédiée au Procédé S et en adoptant une stratégie identique pour les 3 « sous » STEP, à savoir un lissage du volume des effluents à traiter suivi d'un ajustement du pH ciblé pour piéger les différents métaux sous forme solide et enfin une accélération de la décantation et de la filtration des effluents traités ;

Considérant la nécessité de ré-agencer les différents bassins existants et de construire les nouveaux équipements, l'échéance de réalisation du nouvel outil épuratoire proposée au 31 janvier 2023 est acceptable ;

Considérant que les travaux d'aménagements impacteront physiquement l'actuelle capacité de confinement des eaux d'extinction en cas de sinistre, nous estimons nécessaire de rappeler l'obligation de maintenir les moyens de protection contre la pollution du milieu ;

Considérant qu'il convient, en application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement et en vue de garantir les intérêts visés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, d'imposer des prescriptions complémentaires à la société FRAMATOME SAS concernant la rénovation et l'amélioration de l'outil épuratoire des effluents industriels de son site de Jarrie ;

Considérant que, en vertu de l'article R.181-45 du code de l'environnement, la présentation de ce dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ne s'avère pas nécessaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

#### Arrête

Article 1 : La société FRAMATOME (siège social : 1 place Jean Miller – 92400 COURBEVOIE) est autorisée à exploiter ses installations situées 291 route de l'électrochimie - 38560 JARRIE, en respectant notamment l'arrêté préfectoral complémentaire n°-2012-081-0021 du 21 mars 2012.

Article 2 : Echancier de réalisation des aménagements de l'outil épuratoire des effluents aqueux industriels

La société FRAMATOME SAS doit réaliser des travaux d'aménagement et de rénovation de l'outil épuratoire des effluents aqueux industriels de son établissement de Jarrie.

Ils doivent être terminés et effectivement opérationnels **au plus tard le 31 janvier 2023**.

L'échancier de réalisation des travaux d'aménagement et de rénovation de l'outil épuratoire des effluents aqueux industriels de la société FRAMATOME SAS pour son site de Jarrie comporte les étapes suivantes :

| Etape | Travaux   | Livrable                                | Date     |
|-------|---|---|----------|
| 0     | Nouveaux bassins de récupération des eaux incendie                    | Mise en service et opérationnels        | 30/08/21 |
| 1     | Bassins de lissage/tampon des stations KROLL et CHIMIE                | Mise en service et opérationnels        | 30/01/22 |
| 2     | Modification des stations KROLL et CHIMIE                             | Contractualisation du marché de travaux | 28/02/22 |
| 3     | Station de traitement des eaux de lavage des équipements du Procédé S | Mise en service et opérationnelle       | 31/03/22 |
| 4     | Stations de traitement modifiées                                      | Mise en service et opérationnels        | 31/01/23 |

La société FRAMATOME SAS doit respecter les échéances des 5 étapes reprises au tableau du présent article.

#### Article 3 : Bassin de confinement des eaux d'extinction en cas de sinistre

La société FRAMATOME SAS devra mettre en œuvre les mesures et moyens nécessaires au respect des dispositions de l'article 4.8 de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2012 susvisé (prévention des pollutions accidentelles) et en particulier le maintien des moyens de protection contre la pollution du milieu (confinement des eaux d'extinction en cas de sinistre).

#### Article 4 : Publicité

Conformément aux articles R.181-44 et R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté complémentaire est déposée à la mairie de Jarrie et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Jarrie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la direction départementale de la protection des populations – service installations classées.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) pendant une durée minimum de quatre mois.

#### Article 5 : Voies et délais de recours

En application de l'article L.181-17 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble, dans les délais prévus à l'article R.181-50 du code de l'environnement :

1°) par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,

2°) par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie, dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;
- la publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat en Isère, prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application du III de l'article L.514-6, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de Jarrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FRAMATOME SAS.

Le préfet

Pour le Préfet, Directeur Régional  
Philippe PORTAL